

# NOUVELLES POLITIQUES

## NATIONALES ET ETRANGERES.

Septidi 27 Germinal, an V.

( Dimanche 16 Avril 1797. )

*Rétablissement de la tranquillité dans l'état ecclésiastique. — Combat entre les patriotes de Bergame et un corps de paysans qui vouloient renverser la révolution opérée dans cette ville. — Reprise des séances du congrès relatif à l'approvisionnement de l'armée destinée à protéger la ligne de démarcation. — Victoires remportées par l'armée d'Italie dans le Tyrol et dans la Carinthie. — Prise d'un grand nombre de prisonniers autrichiens.*

*Prix de l'abonnement, 9 liv. pour trois mois, 16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an.*

### I T A L I E.

*De Rome, le 25 mars.*

Par un billet de la secrétairerie d'état, S. S. a nommé gouverneur de *Città di Curtello*, Mgr. Durini, & l'a en même tems inscrit parmi ses prélats domestiques.

Le gouvernement d'Orviète a été confié à Mgr. Lopez, & la place de secrétaire de l'index au pere Becchetti, dominicain, continuateur de l'histoire ecclésiastique du cardinal Orsi.

La nuit dernière, le marquis del Vasto, ambassadeur extraordinaire du roi de Naples, est parti d'ici après avoir pris congé de sa sainteté.

Lundi dernier, le prince de Belmonte-Pignatelli arriva de Florence. On croit qu'il s'arrêtera quelques jours ici, & qu'il continuera ensuite sa route pour Naples.

*De Gènes, le 29 mars.*

Les insurrections excitées dans plusieurs villes de l'état romain commencent à se calmer; & ce qu'il y a de remarquable, c'est que les évêques & les prêtres ont été les plus actifs à ramener l'ordre & à prêcher la soumission à la nouvelle domination qui s'établit.

Le gouverneur de Pérouse a fait publier une proclamation où, en annonçant la paix faite avec le pape, il donne les plus grands éloges à l'armée républicaine & à son général en chef. *La nation française*, dit-il, *est, sans le moindre doute, notre amie; en conséquence il ordonne aux sujets de sa sainteté, sous peine de la vie, de respecter & de lui marquer toute sorte d'égards. Une pareille recommandation ne peut manquer d'avoir tout son effet; mais on a observé que c'étoit la première fois qu'on a recommandé des égards sous peine de la vie.*

*De Bergame, le 2 avril.*

Un corps nombreux de paysans s'étoit armé pour renverser la révolution opérée dans cette ville. Les patriotes de garde aux portes les ont repoussés à coups de canon; & les paysans ont été tués & un plus grand nombre blessés;

le reste a pris la fuite. On a arrêté les chefs de cette insurrection; les autres ont déclaré avoir été trompés & ont demandé à fraterniser avec les patriotes; tous ont fini par danser autour de l'arbre de la liberté.

### A U T R I C H E.

*De Vienne, le 26 mars.*

Mercredi dernier, il arriva ici un courrier du cabinet de Turin, qui, après avoir remis des dépêches à M. le marquis de Castellafer, ambassadeur de Sardaigne, continua sa route sur Berlin. Le même jour, ce ministre eut une longue conférence avec M. le baron de Thugut, à la suite de laquelle le bruit se répandit, qu'un traité d'alliance offensive & défensive venoit d'être conclu entre sa majesté Sarde & les Français. On ignore encore jusqu'à quel point ce bruit est fondé; mais ce qu'il y a de certain, c'est que M. de Castellafer fait des préparatifs pour son départ; & ce qui fait présumer qu'il ne reviendra point, c'est qu'il a ordonné la vente de ses meubles.

### A L L E M A G N E.

*De Hildesheim, le 29 mars.*

Le congrès relatif à l'approvisionnement de l'armée destinée à protéger la ligne de démarcation, vient de reprendre son activité; il est présidé de nouveau par M. de Dolm. Sur la proposition de ce ministre, il a été nommé une commission pour recevoir & examiner les comptes des livraisons qui ont été faites. Le gouverneur suédois de Wismar a annoncé, par une lettre, qu'il ne pouvoit plus y concourir en aucune manière; S. A. S. le landgrave de Hesse-Cassel a fait pareille déclaration. Les princes-évêques de Paderborn & de Corwey ont aussi représenté l'impossibilité où ils étoient de fournir le *quantum en entier*. L'on croit que plusieurs états, tels que Holstein, Mecklenbourg, Oldenbourg, Lubeck, Bremen, Hambourg, &c. suivront l'exemple de Wismar.

### S U I S S E.

*De Lugano, le 5 avril.*

Ce bailliage & les autres bailliages italiens de notre voisinage sont travaillés par vos jacobins. Le levain révo-

lutionnaire commence à les agiter, & force les cantons dont ils dépendent à s'occuper sérieusement des moyens de les conserver, & on peut le dire, de consacrer leur bonheur avec leur tranquillité.

### BELGIQUE.

*De Bruxelles, le 22 germinal.*

Nous avons dit que d'après une lettre écrite par le ministre de l'intérieur à la municipalité de Louvain, les premières élections de cette ville étoient annullées par le fait, & qu'il en seroit formé de nouvelles: cependant il n'en est rien, vu que la municipalité, malgré les défenses de l'administration centrale du département de la Dyle, avoit invité dans le tems tous les citoyens qui avoient les qualités requises par la constitution, d'y assister, soit qu'ils fassent munis de cartes civiques ou non. Mais il n'en est pas de même à Malines, où les opérations de l'assemblée primaire ont été annullées; il vient d'en être convoqué de nouvelles; il y en a eu cette fois cinq très-nombreuses, qui ont nommé treize électeurs choisis parmi les personnes les plus distinguées de la ci-devant noblesse, de l'ancien barreau & du corps des avocats.

L'assemblée électorale du département de la Dyle a ouvert ses séances avant-hier, dans la salle des anciens états de Brabant. Elle s'est occupée d'abord de la formation de son bureau: la place de président est occupée par Ferry, *primus* de Louvain; celle de secrétaire par Bonaventure, qui, par le bon plaisir du directoire, a été destitué de la place de président du tribunal criminel il y a huit jours; les trois scrutateurs sont Barthelemi & Maréchal, avocats, & Lambrechtes, commissaire du pouvoir exécutif auprès de l'administration du département.

### FRANCE.

#### ARMÉE D'ITALIE.

*Au quartier-général de Claghenfurth, le 12 germinal, an 5.*

*Buonaparte, général en chef de l'armée d'Italie, au directoire exécutif.*

Citoyens directeurs, je vous ai rendu compte, dans ma dernière dépêche, des combats de Trevisa & de la Chiusa. Le 8, trois divisions de l'armée se trouvoient avoir traversé les gorges qui, de l'état vénitien, conduisent en Allemagne, & campoient à Villach sur les bords de la Drave.

Le 9, le général Massena se mit en marche avec sa division; il rencontra, à une lieue de Claghenfurth, l'armée ennemie, & il s'engagea un combat où l'ennemi perdit deux pièces de canon & 200 prisonniers. Nous entrâmes le même jour à Claghenfurth, qui est la capitale de la haute & basse Carinthie. Le prince Charles, avec les débris de son armée extrêmement découragée, fuit devant nous.

Notre avant-garde est aujourd'hui entre Saint-Veit & Freisach. La division du général Bernadotte est à Laubach, capitale de la Caraiote. J'ai envoyé le général polonais Zajouzech, à la tête d'un corps de cavalerie, pour suivre la vallée de la Drave, arriver à Lienz & opérer ma jonction avec le général Joubert, qui est à Brixen; elle doit être faite à l'heure qu'il est.

Depuis le commencement de cette campagne, le prince Charles a perdu près de 20 mille hommes de ses troupes,

qui sont nos prisonniers. Les habitans de la Carniole de la Carinthie ont, pour le ministère de Vienne & d'Angleterre, un mépris qui ne se conçoit pas. La nation anglaise accapare tellement la haine & l'exécration du continent, que je crois que si la guerre continue encore quelque tems, les Anglais seront tellement exécrés qu'ils ne seront plus regus nulle part.

Voilà donc les ennemis entièrement chassés des états de Venise; la haute & basse Carniole, la Carinthie, le district de Trieste & tout le Tyrol soumis aux armes de la république.

Nous avons trouvé, près de Villach, un magasin de fers coulés, de cartouches & de poudre, des mines de plomb, d'acier, de fer & de cuivre. Nous avons trouvé, près de Claghenfurth, des manufactures d'armes & de draps.

*Signé, BUONAPARTE.*

*Buonaparte, général en chef, au directoire exécutif.*

*Au quartier-général de Claghenfurth, le 12 germinal, an 5.*

#### Combat de Lavis.

Les divisions des généraux Joubert, Baraguey-d'Hilliers & Delmas se sont mises en mouvement le 30 ventôse; elles ont enveloppé les corps ennemis qui se trouvoient sur le Lavis. Après un combat extrêmement opiniâtre, nous avons fait 4 mille prisonniers, pris trois pièces de canon, deux drapeaux, & tué près de 2 mille hommes, dont une grande partie de chasseurs tyroliens.

#### Combat de Tramin.

Cependant l'ennemi s'étoit retiré sur la rive droite de l'Adige, & paroisoit vouloir tenir encore. Le 2 germinal, le général Joubert, commandant les trois divisions, se porta à Salurn; le général Vial s'empara du pont de Neumark, & passa la rivière pour empêcher l'ennemi de se retirer sur Botzen. La fusillade s'engagea avec la plus grande force: le combat paroisoit incertain, lorsque le général de division Dumas, commandant la cavalerie, se précipita dans le village de Tramin, fit six cents prisonniers, & prit deux pièces de canon; par ce moyen, les débris de la colonne ennemie, commandée par le général Laudon, n'ont pas pu arriver à Botzen, & errerent dans les montagnes.

#### Combat de Clausen.

Nous sommes entrés dans la ville de Botzen: le général Joubert ne s'y arrêta pas; il y laissa une force suffisante pour poursuivre le général Laudon, & marcha droit à Clausen. L'ennemi, profitant de la défense qu'offroit le pays, avoit fait les meilleures dispositions. L'attaque fut vive & bien concertée, & le succès long-tems incertain. L'infanterie légère grimpa des rochers inaccessibles; la 11<sup>e</sup> & 33<sup>e</sup> demi-brigades d'infanterie de bataille, en colonne serrée, & commandées par le général Joubert en personne, surmonterent tous les obstacles; l'ennemi, percé par le centre, a été obligé de céder, & la déroute est devenue générale. Nous avons fait à l'ennemi 15 cents prisonniers.

Le général Joubert arriva à Brixen, toujours poursuivant les ennemis. Le général Dumas, à la tête de la cavalerie, a tué, de sa propre main, plusieurs cavaliers ennemis; il a été blessé légèrement de deux coups de

Carthage : son aide-de-camp, d'Harmancourt, a été blessé dangereusement ; ce général a, pendant plusieurs minutes, arrêté seul sur un pont un escadron de cavalerie ennemie qui vouloit passer, & a donné le tems aux siens de le rejoindre.

Nous avons trouvé à Brixen, Botzen & dans divers autres endroits, des magasins de toutes especes, entre autres trente mille quintaux de farines.

Par-tout l'ennemi, tant dans le Tyrol que dans la Carinthie & la Carniole, nous a laissé des hôpitaux ; je laisse au chef de l'état-major & au commissaire-ordonnateur en chef le soin d'envoyer au ministre de la guerre les états des effets qu'on y a trouvés.

Signé, BUONAPARTE.

*Buonaparte, général en chef de l'armée d'Italie, au peuple de la Carinthie.*

Au quartier-général de Claghenfurth, le 12 germinal, an 5.

L'armée française ne vient pas dans votre pays pour le conquérir, ni pour porter aucun changement à votre religion, à vos mœurs, à vos coutumes. Elle est l'amie de toutes les nations, & particulièrement des braves peuples de Germanie.

Le directoire exécutif de la république française n'a rien épargné pour terminer les calamités qui désolent le continent. Il s'étoit décidé à faire le premier pas & à envoyer le général Clarke à Vienne, comme plénipotentiaire, pour entamer des négociations de paix ; mais la cour de Vienne a refusé de l'entendre ; elle a même déclaré à Vicence, par l'organe de M. de Saint-Vincent, qu'elle ne reconnoissoit pas de république française. Le général Clarke a demandé un passeport pour aller, lui-même, parler à l'empereur ; mais les ministres de la cour de Vienne ont craint, avec raison, que la modération des propositions qu'il étoit chargé de faire, ne décidât l'empereur à la paix. Ces ministres corrompus par l'or de l'Angleterre, trahissent l'Allemagne & leur prince, & n'ont plus de volontés que celles de ces insulaires perfides, l'honneur de l'Europe entière.

Habitans de la Carinthie, je le sais, vous détestez autant que nous, & les Anglais qui seuls gagnent à la guerre actuelle, & votre ministère qui leur est vendu. Si nous sommes en guerre depuis six ans, c'est contre le vœu des braves Hongrois, des citoyens éclairés de Vienne, & des simples & bons habitans de la Carinthie.

Eh bien ! malgré l'Angleterre & les ministres de la cour de Vienne, soyons amis. La république française a sur vous les droits de conquête ; qu'ils disparaissent devant un contrat qui nous lie réciproquement. Vous ne vous mêlerez pas d'une guerre qui n'a pas votre aven. Vous fournirez les vivres dont nous pourrions avoir besoin. De mon côté, je protégerai votre religion, vos mœurs & vos propriétés. Je ne tirerai de vous aucune contribution. La guerre n'est-elle pas par elle-même assez horrible ? Ne souffrez-vous pas déjà trop, vous, innocentes victimes des sottises des autres ? Toutes les impositions que vous aviez coutume de payer à l'empereur, serviront à indemniser des dégâts inséparables de la marche d'une armée, & à payer les vivres que vous nous aurez fournis.

Signé, BUONAPARTE.

*De Paris, le 23 germinal.*

L'Assemblée électorale du département du Loiret a

nommé députés au corps législatif les citoyens Henrion-Longueue, ex-constituant, & Johamet, ancien procureur de la commune d'Orléans ; au tribunal de cassation, le citoyen Liger, ancien président du tribunal criminel ; suppléant, le citoyen Cahouët, président du tribunal criminel. Le citoyen Cœur, ancien juge de Montargis, a été nommé haut-juré.

Les députés du département de l'Yonne sont les citoyens Leclerc, président du tribunal criminel, & Tarbé, membre très-distingué de l'Assemblée législative.

A Poitiers, département de la Vienne, on a nommé pour le conseil des anciens le citoyen Montant-Desilles, membre de l'Assemblée législative : pour celui des cinq-cents, le citoyen Rampillon, qui a constamment occupé des places depuis le commencement de la révolution.

Dans le département de la Nièvre on a nommé les citoyens Bonquerot de Voligny, & Jourdan, ex-conventionnel.

Dans celui d'Eure & Loire, les citoyens Latache, beau-pere du citoyen Parisot, membre du conseil des cinq-cents ; & Laboulaye, ancien militaire.

Dans celui du Calvados, le citoyen Pidoué pour le conseil des anciens ; & pour celui des cinq cents, les citoyens Jarry, de St-Pierre-sur-Dives ; Quésnel, de Pont-l'Évêque ; & Moisson-Devaux, de Bayeux. Le citoyen Pelevet, de Caen, a été nommé haut-juré.

Ces choix sont excellens ; presque tous ces citoyens sont connus par un esprit de sagesse & de modération ; ils seront les meilleurs défenseurs de la constitution, qui, dans les circonstances actuelles, est notre seul moyen de salut.

*Nota.* C'est par erreur que nous avons annoncé que le citoyen Grosbois étoit nommé à Melun ; c'est le citoyen Râteau, commissaire du pouvoir exécutif.

## CORPS LEGISLATIF.

### CONSEIL DES CINQ CENTS.

Présidence de LECOINTE-PUYRAVEAU.

*Séance du 26 germinal.*

Le conseil ordonne l'impression d'un projet de résolution tendant à ce qu'il soit établi une garde territoriale pour veiller à la sûreté des propriétés.

On lit le bulletin de la santé du représentant Sieyès ; il va aussi bien qu'il est possible.

Le reste de la séance a été employé à la discussion du projet de résolution sur les transactions. Voici les principaux des articles qui ont été adoptés.

Les obligations contractées dans les départemens réunis par différentes loix à l'ancien territoire de la république française, ainsi que dans ceux de l'isle de Corse & dans les colonies, avant l'introduction dans ces pays du papier-monnaie, seront également acquittés en numéraire métallique.

L'époque de l'introduction du papier-monnaie dans chacun de ces pays sera fixée par les administrations centrales, dans les départemens où il y en a d'établies, & dans les lieux où il ne s'en trouve pas, par le directoire ou ses agens.

Lorsqu'il sera prouvé que l'obligation a été causée, partie pour une créance antérieure auxdites époques, partie pour une créance formée postérieurement & jusqu'au 23 messidor an 4 ; la première partie seulement sera payée en

numéraire métallique, sans réduction; quant à la seconde partie, elle sera acquittée suivant les règles qui seront établies pour les obligations contractées dans ledit intervalle.

La suspension résultante de la loi du 29 messidor, au 4, est déclarée avoir porté sur les paiemens & remboursemens qui pouvoient résulter des transferts autorisés par l'article 66 du décret de la convention nationale, des mois d'août & septembre 1793 (vieux style), concernant la dette publique, comme sur ceux qui auroient pu être faits en papier-monnaie. En conséquence, tous transferts non acceptés, fait pendant la dernière suspension, seront sans effet.

Les paiemens en numéraire métallique, ordonnés sans réduction par les articles 2, 3, 4 & 6, auront lieu, notwithstanding les dispositions de l'article 66 dudit décret, lesquelles dispositions sont abrogées.

Tous traités, accords ou transactions faits depuis le premier janvier 1791 (vieux style), & depuis les époques indiquées dans l'article 3, contenant fixation, réduction ou attermoiement d'une créance résultante d'un autre titre, antérieur ou postérieur à cette date, ou à ces époques, quelle que soit la valeur exprimée dans ces nouveaux actes, seront exécutés; en conséquence, ils ne pourront être attaqués sous prétexte de lésion, & les sommes promises seront acquittées en numéraire métallique, sans réduction.

Les intérêts ou capitaux exigibles, ainsi que les arrérages des rentes perpétuelles & viagères & des pensions, dus en vertu des obligations mentionnées dans la présente, qui auront couru depuis le premier juillet 1790 jusqu'au premier janvier 1791 (vieux style), ou jusqu'à l'introduction du papier-monnaie dans les pays énoncés dans l'article III, & qui pourront être encore dus, ainsi que ceux qui ont couru depuis le 29 messidor an 4, jusqu'au premier vendémiaire an 5, seront payés en numéraire métallique sans réduction.

Dans le mot obligation, employé dans la présente, sont comprises les dispositions de dernière volonté, quels que soient les actes dans lesquels elles seront contenues, & quelle que soit la date du décès du disposant, pourvu que l'acte soit antérieur au 1<sup>er</sup> janvier 1791 (v. st.), ou à l'introduction du papier-monnaie dans les pays mentionnés en l'article 3.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen DELMAS.

Séance du 26 germinal.

Le conseil reçoit & approuve une résolution d'hier, portant que les pensions de retraite des employés à l'enregistrement & aux douanes seront soumises à l'approbation du corps législatif, d'après les états envoyés par le directoire, & appuyés de pièces justificatives.

Portalis, au nom d'une commission, fait un rapport sur la résolution relative à la liberté de la presse. Il divise son rapport en trois parties; la première relative aux délits de la presse; la seconde, aux peines destinées à les réprimer; la troisième, à la manière de procéder.

Sur la première, il soutient que la liberté de la presse est inviolable; mais que l'on doit réprimer ses abus. Cependant, dit-il, il ne faut pas de loi sur les délits de la presse, parce qu'on peut attaquer la probité, l'honneur, la vie des citoyens autrement que par la presse. Il faut une loi sur les injures & les libelles. J'appelle injures, les attaques à la probité & aux mœurs; j'appelle libelle, ce qui donne de la solennité aux attaques portées à la probité & aux mœurs. J'appelle encore libelles, les gravures obscènes & scandaleuses, & je soutiens qu'il faut faire une loi qui embrasse toutes les manières de communiquer des pensées nuisibles.

Sur la seconde partie, Portalis pense qu'il ne faut pas réprimer les délits dont il est question, par des emprisonnemens qui énervent l'ame & finissent par dégrader l'homme; mais qu'il faut graduer les peines suivant la nature des délits; qu'il faut que ces peines soient analogues aux mœurs des hommes auxquels elles doivent être appliquées; qu'il faut qu'elles portent infamie, qu'elles exposent à la risée publique ceux qui se seront permis de troubler la société. Alors, dit-il, il y aura sûreté pour l'honneur & la réputation de tout le monde.

Portalis trouve encore des défauts dans la troisième partie de la résolution, & il propose de la rejeter.

Le conseil ordonne l'impression & l'ajournement.

Bourse du 26 germinal.

|   |   |
|---|---|
| Amsterdam . . . . . 60 $\frac{1}{3}$ , 61 $\frac{1}{3}$ . | Lausanne . . . . . 1 $\frac{1}{2}$ , 3 $\frac{1}{2}$ .      |
| Item courant . . . . . 58 $\frac{1}{4}$ .                 | Londres . . . . . 25 l., 24 l. 10 s.                        |
| Hambourg . . . . . 191, 188 $\frac{3}{4}$ .               | Inscript . . . . . 9 l. 12 s. $\frac{1}{2}$ , 10 l.         |
| Madrid . . . . . 11 l. 10 s.                              | Bons $\frac{3}{4}$ . . . . . 9 l. 16 s., 19 s.              |
| Madrid effect . . . . . 13 l. 15 s.                       | Bon $\frac{1}{2}$ . . . . . 38 l. 10 s. p. $\frac{3}{4}$ p. |
| Cadix . . . . . 11 l. 7 s. $\frac{1}{2}$ .                | Mandat . . . . . 29 s., 30, 28 $\frac{1}{2}$ , 29.          |
| Cadix effective . . . . . 13 l. 12 s. $\frac{1}{2}$ .     | Or fin . . . . . 102 l. 5 s.                                |
| Gènes . . . . . 92 $\frac{1}{4}$ , 91 $\frac{1}{4}$ .     | Liugot d'arg . . . . . 50 l. 12 s. $\frac{1}{2}$ .          |
| Livourne . . . . . 101 $\frac{1}{2}$ .                    | Piastre . . . . . 5 l. 5 s. 3 d.                            |
| Bâle . . . . . 1 $\frac{1}{2}$ , 3 $\frac{1}{2}$ .        | Quadruple . . . . . 79 l. 12 s. $\frac{1}{2}$ .             |
| Lyons . . . . . au pair.                                  | Ducat d'Hol . . . . . 11 l. 7 s. $\frac{1}{2}$ .            |
| Marseille . . . . . au pair.                              | Souverain . . . . . 33 l. 15 s.                             |
| Bordeaux . . . . . au pair.                               | Guinée . . . . . 25 l.                                      |

Espirit  $\frac{3}{5}$ , 460 livres. — Eau-de-vie 22 deg., 365 liv. — Huile d'olive, 1 liv. 9 s. — Café Martinique, 2 l. 3 s. — Café St-Domingue, 2 l. 1 s.  $\frac{1}{2}$ . — Sucre d'Hambourg, 2 liv. 14 s. — Sucre d'Orléans, 2 l. 8 s. — Savon de Marseille, 21 s. 3 d. — Chandelle, 13 s. — Sel, 7 l. le  $\frac{3}{4}$ .

De l'Influence des factions sur l'opinion publique; brochure de dix-huit pages. A Paris, chez Maret, cour des Fontaines, palais Egalité.

Le Roman Comique, de Scaron; de l'imprimerie de Didot le jeune, 3 vol. in-8°. Prix, broché 18 liv.; le même, grand papier, 24 liv. Il y en a quelques exemplaires sur papier grand raisin vélin, figures avant la lettre; prix, 72 liv. On le recevra franc de port, en ajoutant 3 liv. par exemplaire. A Paris, chez Janet, rue Saint-Jacques, n° 51, vis-à-vis les Mathurins; & Hubert, graveur, place du Parthéon, n° 16.

Cette belle édition, supérieure à toutes celles que l'on connoit, est ornée de figures dessinées par Lebarbier, & gravées par les plus habiles artistes. On y a joint le portrait de Scarron, gravé d'après le tableau original.